

CABINET GABAIG

S.A.R.L au capital de 115.000 €
ADMINISTRATEUR DE BIENS
Syndic -- Gérances -- Ventés.

François GABAIG
Maître en droit

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE OXFORD G-H EN DATE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020

L'assemblée générale du 25 Mars 2020 n'ayant pu se tenir en raison de la période de confinement, une nouvelle assemblée de la résidence OXFORD à BILLERE s'est tenue le mercredi 07 octobre 2020 à 11 heures 00, sans présence physique, et avec le seul vote par correspondance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour notifié par lettre recommandée A.R. du 08 Septembre 2020.

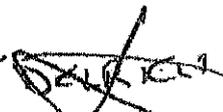
Les copropriétaires présents ou représentés totalisent 44988 sur 100000èmes.

COPROPRIÉTAIRES ABSENTS ET NON REPRÉSENTÉS

Madame AIT HERROU MELODIE-LOU (831), Monsieur ALBERT Julien (983), Melle BARRAQUE AGNES (809), Monsieur BAYLION BENOIT (808), Monsieur BENTO Benoit (781), Monsieur BEYLAC Julien (737), Madame BONVALLE MORGANE (710), Mme ou M. BOULAY GILLES (836), Mme ou M. BOURDET JEAN-BERNARD (735), Madame BRIAND BEATRICE (1046), Madame BROUQUET MYRIAM (1006), Melle ou M BUREL C. & BOULANGER E (826), Monsieur CALLIOT Fabrice (659), Melle CAMBET ELISABETH (1023), Madame CAMPAGNOLLE SOLANGE (755), Indivision CERRAMON IRENE (985), Mme ou M. CHABAUD GEORGES (1041), Monsieur CHANGALA FRANCOIS (740), Monsieur CHEVALIER GERARD (874), Monsieur CONGUES PIERRE (824), Madame COPPINI VERONIQUE (997), Melle DANDY AUDREY (1020), Madame DARRICAU VERONIQUE (858), Monsieur DEI NEGRI CLEMENT (750), Madame DETCHEVERRY Catherine (847), Monsieur DUMAS HERVE (739), Melle ou M FITTES-PUCHEU JM ou CAZAUBON S (884), Mme ou M. FLOUS JEAN-JACQUES (1003), Madame FOUCHERE GENEVIEVE (859), Messieurs FOURNIER ANTOINE ou JEAN MICH (1002), Monsieur FRANCOIS BERNARD (1004), M ou MME GALLEAU Gilles (1034), Monsieur GALLEAU JULIEN (976), Melle GARY JULIE (832), Mme ou M. GRANGIE GERARD (836), Monsieur GUILLE JEAN FRANCOIS (1017), Monsieur LABORDE ROMAIN (1018), Monsieur LACABE OLIVIER (1046), Monsieur LAILHEUGUE SEBASTIEN (976), Monsieur LOUSTALET FLORENT (908), Monsieur MARCELLIN ALBERT (1031), Mme ou M. MORAIS DA COSTA FERNANDO (1039), Madame MOUZON MARIE-JOSEE (776), Monsieur NADAL REMY (838), Melle PALACIN Tiphaine (815), Monsieur PARANCE FREDERIC (830), Madame PECOUL HELENE (765), Melle PEREIRA CORREIA MARIA (732), Melle PEYRE DELPHINE (838), Mme ou M. ROCA JULIEN (707), Monsieur RODRIGUEZ Sebastien (998), Monsieur ROMIEU PHILIPPE (1022), Monsieur ROQUES BRUNO (937), Monsieur SALAT-CLAVE

Membre l'Union des Syndicats de l'Immobilier (U.N.I.S)
Ne reçoit aucun fonds, offre ou valeur au titre de la transaction.
CARTES PROFESSIONNELLES N° CPI 6402 2016 000 003 796 - CCT Pas Béarn - N°SIRET 341 473 635 01017 - H RC PAU
Garanti par la CECC 16 rue Hoche Your KUPKA B - TSA 39 999 - 92819 LA DEFENSE CEDEX

OXFORD G-H, AGO du 7 oct.
2020 Page 1/5

DE 

B.C  

Clément (848), Monsieur SAUBAT JEROME (1028), Monsieur SEMPE MICHEL (940), Madame SOULARD ANTOINETTE (809), Melle TALABOT NADEGE (955), Monsieur TERNOIR JULIEN (835), Monsieur THIBAUT DIDIER (843), Mme ou M. TOTAIN MARC (829), Monsieur VANWYMEERSCH (982)

1) Désignation du bureau :

N.B : conformément à l'ordonnance du 25/03/2020 le Président sera de plein droit le président du conseil syndical ou l'un de ses membres : Monsieur DELRIEUX est désigné en qualité de président de séance.

1a) Scrutateurs :

Deux membres du conseil syndical, Madame BARET et Monsieur MEICHEL sont désignés en qualité de scrutateurs de séance par 40255 voix et 4733 abstentions.

Abstentions : Madame BASCURET PIERRETTE (1020), Madame BARET COLETTE (1020), Melle CAVERO-LAGRAVA EMILIE (791), Mme ou M. DRIESSEN FRANZ (1032), Melle RIO SEVERINE (870)

1b) Secrétaire Cabinet GABAIG :

Le Cabinet GABAIG est désigné en qualité de Secrétaire de séance par 39994 voix et 4994 abstentions.

Abstentions : Madame BARET COLETTE (1020), Madame TARIS CATHERINE (1021), Monsieur CAZABAN ELIE (1051), Mme ou M. DRIESSEN FRANZ (1032), Melle RIO SEVERINE (870)

2) Comptes du syndicat du 01/01/2019 au 31/12/2019. (Annexes 1 à 5 - rapport du Conseil Syndical).

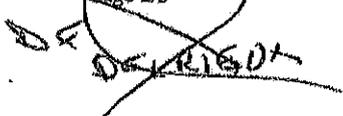
Les documents suivants ont été notifiés à chaque copropriétaire :

- l'état financier,
- le compte de gestion générale du syndicat des copropriétaires,
- le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé.

L'assemblée approuve les comptes pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Cette décision est prise par 36262 voix et 8726 abstentions.

Abstentions : Madame BARET COLETTE (1020), Monsieur DE GAILLANDE (837) – Monsieur DELRIEUX (1020) – Mme ou M. DRIESSEN FRANZ (1032) – Madame FRANCHISTEGUY (1042) – Mme ou M. MEICHEL (928) – Monsieur MENJOULOU (987) - Melle RIO SEVERINE (870) – Mlle VAYSSAC (990)



BC




3) Quitus.

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Cette décision est prise par 38336 voix contre 987 et 5665 abstentions.

Oppositions : Monsieur MENJOULOU YVES (987)

Abstentions : Melle VAYSSAC NATHALIE (990), Madame BARET COLETTE (1020), Monsieur DELRIEUX FREDERIC (1020), Melle RIO SEVERINE (870), Mme ou M. MEICHEL S OU M (928), Monsieur DE GAILLANDE Paul (837)

4) Budget prévisionnel. (Annexes 2 et 3).

- L'assemblée accepte le budget des charges courantes présenté pour l'exercice 01/01/2021 au 31/12/2021 d'un montant total de 151.000,00 €.

- Les appels de fonds de 1/4 du budget prévisionnel sont exigibles le 1er jour de chaque trimestre de l'exercice: 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

Cette décision est prise par 40372 voix et 4616 abstentions.

Abstentions : Melle VAYSSAC NATHALIE (990), Monsieur MENJOULOU YVES (987), Madame HAGEDORN JACQUELINE (932), Melle RIO SEVERINE (870), Monsieur DE GAILLANDE Paul (837)

5) Information sur l'isolation à 1 €.

Une entreprise locale, TOUTELISOLATION a été sollicitée pour réaliser l'isolation des combles accessibles à 1 €. Le dossier est en cours de validation.

6) Demande de la ville de Billère : autorisation à accorder à la ville de Billère pour effectuer à leurs frais pour les bureaux de la Poste, une installation de climatisation avec un groupe extérieur positionné sur la jardinière à l'entrée de la Poste, à l'angle de la pharmacie. Ce groupe sera installé dans un caisson et de dimension vraisemblablement comparable à celui de la pharmacie (environ 1,35 x 0,9 x 0,13), puissance d'environ 15 kw. Fonctionnement seulement pendant les heures d'ouverture de l'agence. Pression sonore à 1 m : 51 db (A), à 4 m : 45 db (A). La ville s'engage à installer en plus un caisson acoustique qui diminuera fortement l'impact sonore. Voir courrier joint. (majorités art. 25 et 25.1).

32187 voix se prononcent pour cette autorisation contre 4922 et 7879 abstentions. La majorité prévue à l'article 25 - 1 d'un tiers des voix ne pouvant être atteinte, cette autorisation n'est pas accordée.

Ont voté pour les travaux :

32187 / 100000

Melle ZARATTIN ISABELLE (769), SCI LASSANSAA (10810), Monsieur MIELLE ROGER (1033), Monsieur PAYS PIERRE (784), MAIRIE DE BILLERE (3595), Melle VISBECQ ROSELYNE (928), Madame BASCOURT PIERRETTE (1020), Madame BARET COLETTE (1020), S.C.I NG LEPARRE (744), Melle ou M LAVIGE CH OU TARASCOU TH (1019), Melle PIQUE NATHALIE

(1043), Monsieur MENJOULOU YVES (987), Mme ou M. TORTIGUE CHRISTIAN (1046), Monsieur CARRASCO CYRIL (1022), Mme ou M. LARRAT PIERRE (994), Monsieur CAZABAN ELIE (1051), Madame HAGEDORN JACQUELINE (932), Melle CAVERO-LAGRAVA EMILIE (791), Monsieur POUTOU CEDRIC (834), Mme ou M. MEICHEL S OU M (928), Monsieur DE GAILLANDE Paul (837)

Ont voté contre : 4922 / 100000

Monsieur SAINT GUIRONS Francis (1978), Madame FRANCHISTEGUY MARIE (1042), Mme ou M. DRIESSEN FRANZ (1032), Melle RIO SEVERINE (870)

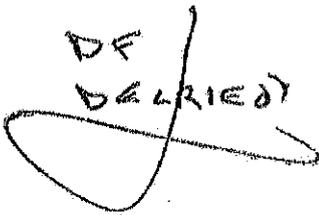
Abstentions : 7879 / 100000

Melle VAYSSAC NATHALIE (990), Madame TARIS CATHERINE (1021), Mme ou M. CAZAUBON ANDRE (873), Madame STROHLI JOCELYNE (999), Monsieur DELRIEUX FREDERIC (1020), Monsieur SAFFORES LOUPAC PATRICK (1025), Monsieur MABIRE JEAN-PHILIPPE (1024), Indivision VAUTRIN (927)

LE PRESIDENT

Monsieur DELRIEUX

DF
DELRIEUX



SCRUTATEURS

Madame BARET COLETTE

Monsieur MEICHEL




LE SECRETAIRE

CABINET GABAIG



DF



BC



**NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES COPROPRIETAIRES OPPOSANTS OU ABSENTS
NON-REPRESENTES**

Il est rappelé à ces copropriétaires qu'aux termes de l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (Règlement européen UE 2016/679).

L'assemblée générale prend acte que le Cabinet GABAIG est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic.

Le délégué à la protection des données (DPO) désigné par le cabinet est Mme Karine GABAIG.

D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n°72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967.

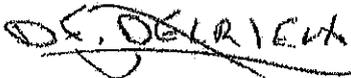
Les données à caractère personnel peuvent être transmises à divers intervenants (service gestion, comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, prestataires intervenant dans l'immeuble).

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972).

Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du Règlement européen (UE) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02
- tél : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr



B C 

